

## Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection de la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale que

**L'Administration des ponts et chaussées – Service Régional de Clervaux a introduit une demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau tendant à obtenir une autorisation en vue de la gestion des eaux dans le cadre de la sécurisation du carrefour formé par les CR 338 et CR 335 à Rossmillen.**

Le dossier est enregistré sous le numéro EAU/AUT/25/0058

Weiswampach, le 4 février 2025  
Le Bourgmestre La Secrétaire

